



Livret des services

ANNÉE 2024-2025

Accueil périscolaire

Restauration

Etude surveillée

Transport



Fiche d'inscription à retourner
à la mairie avant le 21 juin 2024



Madame, Monsieur,

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2024-2025, soyez assurés que nous maintenons nos efforts pour vous offrir des services périscolaires de qualité. Il en va des offres de services, de l'encadrement et des lieux d'accueil.

Nous disposons désormais d'un espace périscolaire très apprécié de tous : écoliers, familles et agents.

Nous allons poursuivre nos efforts autour des espaces extérieurs de ce même site.

Considérant la restauration scolaire, après quelques mois de prestation extérieure inhérente à l'absence de notre agent responsable du service, nous devrions retrouver, dès la rentrée de septembre, notre protocole en gestion directe et poursuivre nos actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et l'optimisation de nos approvisionnements.

Parallèlement, nous confortons nos investissements sur la salle de restauration, avec l'achat de nouvelles chaises pour les rationnaires, devant contribuer à limiter les nuisances sonores et à faciliter le travail de nos agents lors des entretiens.

Malgré une année qui a confirmé les tendances inflationnistes et un coût élevé de l'énergie, nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires.

Nous vous invitons à une lecture attentive de ce nouveau livret en particulier pour préparer les inscriptions de vos enfants aux différents services organisés : accueil périscolaire matin et soir, étude surveillée, restauration scolaire, accompagnement transport.

Nous attirons votre attention sur le respect des règlements de chaque service et à les partager avec vos enfants.

Afin d'organiser cette nouvelle rentrée scolaire, nous avons besoin de connaître précisément vos choix : merci de remplir la fiche d'inscription avec la plus grande attention. (Pour sa transmission en ligne pensez à la télécharger avant de la compléter et de la retourner).

Prochainement, nous devrions pouvoir mettre en ligne un logiciel familles pour fluidifier et sécuriser nos échanges.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous le moment venu.

Dans cette attente et préalablement celle de vous retrouver à la rentrée,
Bien sincèrement.

Véronique CANTIN



Mairie de Neuville-sur-Sarthe
72190

Maire de Neuville-sur-Sarthe

Attention, la fiche d'inscription est à compléter et à retourner en Mairie :

Impérativement au plus tard le 21 juin 2024*

** toute modification en cours d'année devra être notifiée à la mairie par écrit ou par mail*

Tout dossier d'inscription incomplet ne sera pas traité et sera retourné aux familles.

En l'absence de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1) Horaires

 02 43 25 31 78

Tous les jours :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 35
- Le soir : de 16 h 30 à 19 h

2) Lieu d'accueil

- Bâtiment périscolaire, 4 Grande Rue (derrière le restaurant scolaire)

3) Fournitures



Garderie Soir : Merci de prévoir goûter et gourde d'eau.



4) Tarifs

À l'unité, fixé par délibération du Conseil Municipal et **facturé au pointage**.

- Le matin : 1,80 €
- Le soir : 2,55 €
- En post études : 1,30 €

5) Modification d'inscription

En cas de changement exceptionnel, en particulier après la classe à 16h30, nous vous prions de bien vouloir **prévenir l'enseignant** via le cahier de liaison de votre enfant. **Il est inutile de prévenir la mairie.**



RESTAURATION

1) Inscription et modification d'inscription

Les parents, désirant inscrire leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire **doivent le faire auprès de la mairie**. À partir de l'inscription, l'enfant est considéré comme demi-pensionnaire. En aucun cas, l'élève demi-pensionnaire n'est autorisé à quitter l'établissement, ***sauf demande écrite et exceptionnelle*** des parents auprès de la mairie.

Pour les inscriptions en cours d'année, la demande sera **adressée en mairie une semaine au moins avant la date prévue**. Aucune inscription ne sera acceptée si ces dispositions ne sont pas respectées, sauf cas de force majeure.



En cas de changement exceptionnel, nous vous prions de bien vouloir prévenir la mairie le plus rapidement possible.

2) Horaires

Deux services sont prévus :

- 1er service pour les élèves de maternelle et C.P.
- 2ème service pour les élèves du C.E.1. au C.M.2.

Cette organisation peut être adaptée en fonction des effectifs des classes concernées.

Le temps de repas est d'environ 45 minutes.

3) Lieu d'accueil

Restaurant scolaire de Neuville-sur-Sarthe, 6, Grande rue, en face de la Mairie.

4) Tarifs

À l'unité, fixé par délibération du Conseil Municipal.

- 3,65 € le repas pour le 1er et le 2ème enfant
- 2,40 € pour le 3ème enfant et suivant
- 2,00 € lorsque le repas est fourni par la famille (raison médicale)
- 4,55 € tarif extérieur



Soyez vigilants, la facturation sera établie conformément à votre inscription. Seules les absences justifiées exonéreront du paiement : sorties scolaires, absences enseignants non remplacés, grèves et certificat médical. Considérant les absences de très courte durée de **1 à 3 jours** pour lesquelles les parents n'ont pas recours à la consultation médicale les repas seront donc facturés. Il convient de considérer que ces repas ont généralement déjà été pris en compte en commande et souvent en préparation et en service par la collectivité.



Les régularisations seront prises en compte le mois suivant. Tout repas servi en dehors de l'inscription sera facturé au tarif extérieur.

5) Fonctionnement

Menus : Vous pouvez consulter les menus affichés chaque semaine à l'école, sur le site Internet de la commune : vie locale/services périscolaires/restauration et également sur l'application Intramuros.

Lors de l'inscription de l'enfant, des menus de substitution peuvent être envisagés en fonction des capacités d'adaptation du restaurant scolaire. Chaque situation doit être validée préalablement par Mme Le Maire ou l'adjoint en charge des affaires périscolaires.

Aucune demande ponctuelle d'adaptation ou de modification d'un menu ne pourra être acceptée



Dans le cas d'un PAI, le document à jour doit impérativement être remis à l'école et à la mairie au plus tard à la rentrée scolaire même dans le cas où il s'agit de la prolongation d'un PAI antérieur. Si des modifications interviennent en cours d'année elles devront être formalisées par écrit.

En cas d'allergie alimentaire : Se référer à la fiche d'inscription. Il est **impératif de prendre contact avec la mairie** afin de fixer un rendez-vous avec le Maire-Adjoint aux affaires scolaires.

Médicaments : Il est rappelé aux parents que la réglementation ne permet pas aux agents de la collectivité (garderies, maternelle et restauration scolaire) d'administrer des médicaments aux enfants.

Serviette de table : Chaque enfant de maternelle devra être en possession de sa propre **serviette de table marquée à son nom**. Celle-ci vous sera remise pour nettoyage **tous les mardis et vendredis soir**.

Discipline : Nous vous remercions de lire attentivement la « Charte de bonne conduite à la cantine » ci-contre. En cas d'indiscipline renouvelée de l'enfant, un avertissement sera adressé aux parents. Dès le 3^{ème} avertissement officiel, l'exclusion temporaire puis définitive pourra être prononcée.



ÉTUDE SURVEILLÉE



1) Fonctionnement

Ce service est assuré indifféremment par plusieurs professeurs des écoles et/ou par des agents, tous rémunérés par la collectivité. L'étude surveillée remplit un rôle d'accueil mais permet également aux enfants d'accroître leur capacité à organiser leur travail personnel. Ce service est accessible aux enfants des classes de C.E.1., C.E.2., C.M.1. et C.M.2.

Il n'y aura pas de sortie possible en cours de séance

2) Horaires

De 16 h 30 à 17 h 45

3) Lieu d'accueil

Classe du groupe scolaire Léonard de Vinci.

4) Tarif

À la séance, fixé par délibération du Conseil Municipal et **facturé au pointage.**

- 2.65 € / séance



6) Modification d'inscription

En cas de changement exceptionnel, nous vous prions de bien vouloir **prévenir l'enseignant** via le cahier de liaison de votre enfant. Il est **inutile de prévenir la mairie.**



FACTURATION/ PAIEMENT

Les factures récapitulatives des différents services vous seront adressées mensuellement entre le 10 et le 15 du mois suivant.

Plusieurs modes de paiement sont à votre disposition qui résultent des nouvelles règles des finances publiques.

Aucun paiement ne sera accepté en Mairie.

1) Par carte bancaire en ligne

Vous pouvez payer vos factures de services périscolaires par carte bancaire sur internet en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.tipi.budget.gouv.fr>

Vous retrouverez ce lien sur le site de la commune.

2) Par prélèvement automatique

Merci de remettre impérativement à la mairie une autorisation de prélèvement dûment renseignée, (imprimé SEPA à retirer en mairie ou en ligne). Vous recevrez alors chaque mois un avis de somme à payer pour le foyer, édité par le Centre des finances publiques de Conlie qui fait office de facture. Les prélèvements auront lieu le 5 du mois suivant celui de la facturation. (Facture de septembre reçue le 10 octobre = prélèvement le 5 novembre)

3) Par chèque à l'ordre du Centre des finances publiques de Conlie adressé par vos soins à :

Centre des finances publiques de Conlie, Allée Marie-Louise Souty
BP 3, 72240 CONLIE



Attention penser à respecter les échéances sous risque de rappel et de pénalités.

4) Réclamations

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée le mois de l'édition de la facture. Au-delà de ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE À LA CANTINE

MES DEVOIRS

Pour aller manger

Je passe aux toilettes, je me lave les mains.

Je me range dans la bonne file et je me calme.

Je fais le silence avant d'entrer à la cantine.

Je m'installe à table sans bousculer.

A la cantine

Je reste correctement assis à table.

Je ne crie pas.

Je mange proprement.

Je ne joue pas avec la nourriture.

J'essaie de goûter à tous les plats.

Pendant le temps du repas

Je respecte les enfants et tous les adultes présents.

Je ne dois pas être bruyant et vulgaire.

Je ne dois pas être méchant et violent.

Je fais attention au matériel.

A la fin du repas

Je débarrasse la table.

Je fais le calme.

MES DROITS

Pour aller manger

Je peux me ranger avec le copain de mon choix en respectant les règles.

A la cantine

Je peux parler tranquillement.

J'ai le droit d'avoir la quantité adaptée.

J'ai le droit de ne pas manger un aliment si le docteur me l'a interdit (allergie).

Je peux redemander un plat s'il en reste.

Je peux changer de place et de table au retour des vacances.

Je peux confier mes problèmes aux agents.

LE TEMPS DE LA CANTINE

Un moment de détente quand on mange tranquillement et discute calmement avec les autres. J'y respecte le règlement et j'incite les autres à le faire.





CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LA COUR DE RÉCRÉATION MATERNELLE

1) GÉNÉRALITÉS

- On doit faire attention aux autres enfants !
- On ne doit pas jouer à la bagarre
- On ne doit pas aller sur les tapis en cas de gel
- On doit utiliser les poubelles quand on a quelque chose à jeter (mouchoirs en papier, par exemple)
- On ne doit pas grimper sur les rebords de fenêtres et les bacs de rangement
- On ne doit pas aller dans les jardinières, le long des classes, et sur le pourtour des arbres
- On ne doit pas jouer dans les flaques d'eau
- On ne doit pas jouer avec les grilles d'évacuation d'eau
- On ne doit pas retourner dans le couloir ou dans les classes une fois sorti dehors
- On doit demander l'autorisation pour aller aux toilettes

2) LES OBJETS ROULANTS

- Un seul enfant doit être sur l'assise
- On ne doit pas se mettre debout ou à genoux sur l'assise
- On ne doit pas rouler sur les tapis réservés aux jeux
- On doit respecter le matériel (ne pas les cogner contre les murs, les lâcher par terre, les mettre à l'envers, abîmer les embouts des poignées...)
- On ne doit pas pousser les swing-rollers et les chariots
- On doit rester assis dans les chariots et ne pas monter à plus de deux dedans
- Les petits tricycles rouges sont réservés aux petites sections

3) LE TOBOGGAN

- On doit descendre assis
- On ne doit pas remonter par le toboggan (il faut utiliser les marches)
- On ne doit pas pousser un enfant du haut du toboggan
- On ne doit pas bloquer la descente des autres en restant assis en bas
- On doit descendre un par un
- On ne doit pas glisser sur les rampes

**EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT, UNE SANCTION SERA APPLIQUÉE :
MISE A L'ECART (enfant assis sur le banc, par exemple).**

CHARTRE DE BONNE CONDUITE SUR LA COUR DE RÉCRÉATION ÉLÉMENTAIRE

<u>PRATIQUES AUTORISÉES</u>	<u>PRATIQUES INTERDITES</u>
<ul style="list-style-type: none">- jouer au ballon en respectant l'emploi du temps- jouer à la corde à sauter, à l'élastique, aux billes, aux petites voitures, aux jeux de cartes traditionnels	<ul style="list-style-type: none">- manger des confiseries- courir sous la coursive- courir sous le préau- faire des roues- sauter dans les flaques d'eau- jouer à la bagarre- entrer dans les bâtiments sans autorisation- s'asseoir sur les murets- oublier un vêtement sur la cour- jouer au ballon dans la petite cour- accompagner un camarade jusque dans les toilettes- attendre dans les toilettes

Chaque infraction au règlement entraîne une mise à l'écart pendant la récréation.

Les infractions graves ou répétées entraînent des travaux d'intérêt général (ex : ramasser les papiers qui traînent sur la cour ou dans les toilettes).

Ces chartes ont été rédigées et validées par les élèves et leurs enseignants, nous vous invitons à en prendre connaissance avec vos enfants et à ne pas manquer de leur rappeler en cours d'année.



OBJETS PERDUS/TROUVÉS

Étant donné le nombre important d'objets trouvés chaque année, tout vêtement et objets non marqués et non réclamés avant fin juillet seront donnés à une association d'insertion par le travail.





TRANSPORT

Les élèves de Montreuil et de La Trugalle peuvent emprunter les services des transports de la Région Pays de la Loire pour se rendre à l'école de Neuville via la ligne ALÉOP n°211, dont les horaires 2023/2024 étaient les suivants :

DÉPART :

- Le matin, de la Trugalle à 8 h 05 (arrêt Le Cormier) ou à 8 h 07 (Route de l'Acône) et à 8 h 34 au départ de Montreuil.
- Le soir, départ devant la mairie à 16 h 47

ARRIVÉE :

- Le matin, abribus rue des Sillons : à 8 h 12 (venant de La Trugalle) et à 8 h 38 (venant de Montreuil).
- Le soir, arrivée à 17 h 07 à La Trugalle (Route du Mans) et à 16 h 52 dans le centre de Montreuil.

Un agent communal (**joignable au 06.98.71.29.77**) accompagne matin et soir les enfants **entre Neuville et La Trugalle** dans le car et les conduit jusqu'à l'école. L'agent chargé des enfants scolarisés en maternelle les accompagne jusqu'à leur classe. L'agent chargé des enfants scolarisés en primaire les surveille sur la cour jusqu'à la prise en charge par les enseignants.

Les horaires définitifs du ramassage 2024/2025 ALÉOP seront connus sur le site www.aleop.paysdelaloire.fr à partir de mi-août.

IMPORTANT

L'accès à ce service nécessite de la part des familles :

D'effectuer une demande de carte de transport scolaire (au tarif de 150 € annuel) sur le site : www.aleop.paysdelaloire.fr.

Renseignements : **Service des Transports Routiers de Voyageurs**

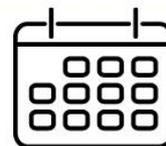
40, rue Joinville 72016 LE MANS Cedex 2

Tél. : 02.43.61.37.20

M@il : transports72@paysdelaloire.fr

Calendrier

année scolaire 2024-2025



Arrêté du 07 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire de l'année 2024-2025.

Rentrée des élèves :

Lundi 02 septembre 2024

Noël :

Du samedi 21 décembre 2024
Au lundi 06 janvier 2025

Printemps :

Du samedi 05 avril 2025
Au lundi 22 avril 2025

Toussaint :

Du samedi 19 octobre 2024
au lundi 04 novembre 2024

Hiver :

Du samedi 08 février 2025
Au lundi 24 février 2025

Vacances d'été :

Samedi 05 juillet 2025



Objectif rentrée 2025 !



Le système d'inscription fait peau neuve !

L'année scolaire 2024-2025 sera une année de transition entre les deux systèmes : à partir du mois d'octobre 2024, vous pourrez réaliser les inscriptions aux services périscolaires de vos enfants via une plateforme.

L'inscription numérique sera obligatoire pour la **rentrée scolaire 2025-2026**. Pour cela, nous vous invitons à utiliser ce nouveau système dès sa mise en service.